

2025/188

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
par ici Treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/05/12

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Date de la convocation : 06/05/2025 | Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING |
| <u>Nombre de conseillers</u> : | Absents excusés ayant donné procuration : Sandrine RABASSE procuration Thierry SEGARRA, Rudy KLEIN procuration Audrey CALVET, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Béatrice BAILLEUL, Isabelle OSTERSTOCK procuration Stéphanie GOMEZ |
| En exercice : 27 | Absents excusés : Florian GUZDEK |
| Présents : 17 | Absents : Jean-Charles FESQUET, Vanessa BLAY, Bernard PAGES, Fabien BATLLE |
| Votants : 22 | Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA |

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 ENTRE LA COMMUNE ET PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Nicolas BARTHE rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune exerce la compétence voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de sa compétence.

Certaines redevances ont été versées en intégralité à PMMCU en 2024. C'est le cas de la RODP versée par ORANGE. PMMCU devra procéder au reversement de celle-ci en faveur de la commune pour la part qui lui revient.

Les redevances versées par ENEDIS (RODP principal et provisoire d'électricité), ont quant à elles été perçues intégralement par les communes en 2024. La commune devra procéder au reversement de cette RODP à PMMCU pour la part qui lui revient.

- Pour ORANGE, le montant perçu en 2024 par PMMCU à reverser à la commune s'établit à 5 195 €.
- Pour ENEDIS, le montant perçu en 2024 par la commune à reverser à PMMCU s'établit à 480 €.

Il propose au conseil municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2025/189

NB

APPROUVE la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024, avec Peprignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
DIT que les crédits sont prévus au budget 2025

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 16/5/2025

Fait à Toulouges, le 13 mai 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/5/2025